

# PREAVIS N° 2/2022 RELATIF AU BUDGET 2023

### LE COMITE DE DIRECTION

ΑU

# **CONSEIL INTERCOMMUNAL**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## 1. Objet du préavis

En application des dispositions :

- ✓ de l'article 125c de la Loi sur les communes du 28 février 1956,
- ✓ du Règlement cantonal du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes,
- ✓ de l'article 14 chiffre 5 et de l'article 23 chiffre 16 des Statuts.

Nous soumettons à votre approbation le projet de budget de l'ASPIHL pour l'exercice 2023, établi conformément au plan comptable réglementaire.

## 2. Observations préliminaires

Les dépenses globales prévues en 2023 atteignent Fr. 5'123'540.00 contre Fr. 5'325'026.00 en 2022, soit - Fr. 201'486.00 (- 3.78%).

### Tableau comparatif des charges brutes

		Budget 2023	Budget 2022	Comptes 2021
1.	Administration générale	131'700.00	316'670.00	292'636.52
3.	Bâtiments	3'515'220.00	3'556'056.00	139'865.60
5.	Formation & Jeunesse	1'476'620.00	1'452'300.00	0.00
		5'123'540.00	5'325'026.00	432'502.12
	Etablissement scolaire	0.00	0.00	4'156'830.88
	Total	5'123'540.00	5'325'026.00	4'589'333.00

Les variations principales suivantes sont à relever entre les comptes 2021 et le budget 2023 (+ Fr. 534'207.00, +11.64%) :

• Chargée de projet : contrat résilié au 31.01.2022.

• Covid-19: camps scolaires et courses d'école en

diminution en 2021.

Camps scolaires et

courses d'école : retour à la normale projeté en 2023.

Transports scolaires : + Fr.69'000.00 (arrondi) par rapport à 2021.

Pavillons et modules

Roche et Villeneuve : coûts à 100% dès 2022.

• Engagement de personnel : (2 x 40%) pour les tâches dites

communales dès le 1er janvier 2022.

## 3. Commentaires relatifs aux variations des comptes :

### 1000 - Conseil intercommunal

Selon indemnités votées dans le cadre du préavis no 05/2021.

#### 1010 - Codir

Selon indemnités votées dans le cadre du préavis no 05/2021 et versées aux communes (pas de charges sociales).

## 1100.3090 - Autres charges (autorités et personnel)

Y compris collations et repas.

**1100.3183 – Frais bancaires** 

Entre autres : facturation d'un intérêt négatif par l'établissement bancaire pour les dépôts de plus de Fr. 250'000.00.

#### 1100.3185 - Honoraires fiduciaire / architectes etc.

Honoraires de l'organe de révision et études diverses.

### 1100.3189 - Secrétariat / comptabilité

Projeté: 2 x Fr. 24'000.00 par secteur.

### 1100.4522.xx – Participations des communes

Répartition de l'excédent de charges selon annexe.

3540 - Roches-modules

3550 - Villeneuve-pavillon

Soit frais d'exploitation et financiers des bâtiments construits dans le cadre du préavis 01/2021.

## 359 – Collèges et salles de gym (en location)

Selon clé Willi (voir annexe).

#### 5001 – Prestations parascolaires

Soit frais de fonctionnement des deux salariées (2 x 40%) gérant les tâches dites communales.

Projeté: augmentation de 10% du temps d'activité de la responsable, engagement en CDD à 60% d'un renfort durant un congé de maternité, nouveaux locaux pour l'administration.

5002 - Devoirs surveillés/étude dirigée

5004 - Activités culturelles

5006 - SSF (Sport scolaire facultatif)

5007 - Camps scolaires

5008 - Courses d'école

5009 - Réfectoire surveillé

5010 - Transports scolaires

Selon séance budget avec la Direction des écoles et retour à une période post-Covid-19.

## 5100 - Direction

Selon séance budget avec la Direction des écoles.

### 5200 – Enseignement

Suite du renouvellement du mobilier scolaire et acquisition par tranche de tableaux interactifs (y compris travaux d'installation).

### 5600 - Service médical et encadrement

Soit les deux médecins et les deux dentistes en charge des élèves de l'établissement ainsi que les deux fondations ayant mission d'encadrement.

### 4. Conclusion

Le Codir se tient à disposition de la Cogest pour répondre aux différentes questions de détail.

Par simplification, nous proposons que toutes les questions des Conseillers intercommunaux soient rassemblées par la Cogest.

\*\*\*\*

Le Codir demande au Conseil intercommunal d'approuver le budget 2023 de l'ASPIHL tel que présenté et prévoyant :

Balance	Fr. 	0.00
Un total de charges de	Fr. ——	5 123 540.00
Un total de revenus de	Fr.	5 123 540.00

Soit un équilibre parfait, l'excédent de charges nettes étant refacturé aux cinq Communes faisant partie de l'Association selon les statuts.

\*\*\*\*

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

# LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASPIHL

VU le préavis N°2/2022 relatif au budget 2023

OUÏ le rapport de la COGEF chargée d'étudier cet objet.

## DECIDE

d'approuver le budget pour l'année 2023.

Au nom du Comité de Direction de l'ASPIHL :

Le Président :

M.-O. Narbel

La Secrétaire :

N. Dupertuis

Délégué du Comité de direction : le Comité de direction

Annexe: Budget 2023